Que veut le M23?

A propos de l'application de l'accord de paix du 23 mars 2009

MINANI Bihuzo Rigobert S.J.

Introduction

Les animateurs du M23 (Mouvement du 23 mars) justifient leur rébellion actuelle contre le Gouvernement congolais par la "*non - application*" de l'accord du 23 mars 2009. Accord signé entre le Gouvernement congolais et le Congrès national pour la défense du Peuple(CNDP), administration rebelle établie par Laurent Nkunda dans la région du Kivu. C'est au nom de la "*non - application*" dudit accord qu'ils ont lancé, depuis mars 2012, des offensives militaires répétées à l'Est de la République Démocratique du Congo (RD Congo). Celle du 20 novembre 2012 a été, par son ampleur et par l'importance de son objectif, la plus spectaculaire. Elle s'est soldée par la prise de la de la ville de Goma par les éléments du M23 appuyés, estime-t-on, par l'Armée rwandaise ([1]).

La grande majorité des Congolais ont proposé que l'on examine publiquement les clauses dudit Accord du 23 mars 2009; que l'on se prononce, une fois pour toutes, sur leur respect et sur leur application ou non par le Gouvernement congolais, en établissant clairement les droits et les griefs de chacune de parties signataires de l'accord, en imputant à chacune ses responsabilités en vue d'un départ qui mette fin à la situation de belligérance et de violence récurrente au Nord-Kivu.

Pendant que le M23 accuse le Gouvernement de la RD Congo de n'avoir pas tenu ses engagements, celui-ci répond que plus rien n'est vraiment en souffrance, l'essentiel de l'accord ayant été appliqué. Les réclamations du M23 ne seraient que prétextes fallacieux, étrangers aux clauses de l'accord et à son application ([2]).Qui dit vrai et

([1]) Ce Mouvement politico-militaire a été officiellement créé le 21 mai 2012. Sa chaîne de commandement de facto, dont fait partie le général Bosco Ntaganda, aurait à sa tête le général James Kabarebe , Ministre Rwandais de la Défense (Cf. Rapport des Experts sur la RDC du 12 novembre 2012, p. 3, §2).

([2]) R. Tshibanda N'tungamulongo, *Note d'information du Ministère des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie relative au M23 et à l'accord de paix du 23 mars 2009*, du 10 juillet 2012.

Directeur du Réseau des centres sociaux jésuites en Afrique (JASCNET) et Coodonateur de JESAM
Naïrobi-Kenya
E-mail : rigomin@gmail.com

qui affabule? Cette analyse se propose de rescinder cette problématique et d'en trancher le débat afin de mieux comprendre les développements actuels qui ont abouti à la signature à Addis-Abeba (éthiopie) de l'*accord-cadre* du 24 février 2013 dernier.

1. Dialogue de Kampala : le cadre de référence.

Au lendemain de la prise de Goma par les éléments du M23, les Présidents Y. Museveni (Ouganda), P. Kagame (Rwanda) et J. Kabila (RD Congo) se sont rencontrés le 21 novembre 2012, suite à une très forte pression internationale exercée sur les trois protagonistes, à cause du rôle évident joué par l'Armée rwandaise dans l'expédition meurtrière et belliqueuse de Goma ([3]). Le Secrétaire Général des Nations unies y a envoyé un émissaire personnel chargé de rappeler le Rwanda à l'ordre. Le Président Paul Kagame du Rwanda sera contraint de signer un communiqué qui met un bémol à ses propres ambitions personnelles et à celles du M23. Le communiqué conjoint du 21 novembre 2012, à Kampala déclarera , en effet, que

Même si le groupe des mutins appelés M23 avait des griefs légitimes, ils ne peuvent pas accepter l'expansion géographique de cette guerre ni tolérer l'idée de renverser le gouvernement légitime de la RD Congo ou de miner son autorité ». Il y sera exigé, en contrepartie, au Gouvernement de Kinshasa de s' engager à « examiner, sans tarder, les causes du mécontentement et d'y répondre dans la mesure du possible ([4]).

Trois jours plus tard, soit le 24 novembre 2012, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CIRGL formaliseront sur la base de cet engagement une approche de la sortie de crise en douze points, précisant l'engagement du 21 novembre 2012. Le M23 est sommé de quitter la ville de Goma qu'il avait investi le 20 novembre dernier. Le Gouvernement de la RD Congo

devra (quant à lui) écouter le M23, évaluer et résoudre ses doléances légitimes, en tenant compte du rapport de travail déjà accompli par la CIRGL ([5]).

Le décor de ce qui deviendra par la suite le Dialogue de Kampala est ainsi planté. Les Chefs d'Etat viennent, non seulement d'en définir la mission, mais

([3]) According to the Group of Experts on the DRC (S/2012/348), investigations, testimonies from former M23 combatants, M23 collaborators, ex-RDF officers, Congolese intelligence, FARDC commanders, and politicians affirm that Rwandan government officials were direct involved in the support to M23 from senior levels of the Rwandan government. Also a human right watch report identified M23's leaders "among the worst perpetrators of human rights violations in the DRC, or in the world." They include **Gen. Bosco Ntaganda**, who is wanted on two arrest warrant by the International Criminal Court(ICC) for war crimes and crimes against humanity in Ituri district, and **Col. Sultani Makenga,** who is implicated in the recruitment of children and several massacres in Eastern Congo".

([4]) Cf. Communiqué conjoint du 21 Novembre 2012 à Kampala.

([5]) Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) sur la situation sécuritaire dans l'Est de

la République démocratique du Congo (RDC), 5ème sommet extraordinaire des Chefs d'Etats et de Gouvernement, Kampala , Ouganda, 24 novembre 2012.

d'en fixer aussi les limites. Il s'agira de déterminer si la mutinerie du « groupe des mutins appelé M23 » et ses allégations relatives à la "*non-application*" de l' accord du 23 mars 2009 se justifiaient..

Pour ce faire, le Président ougandais Yoweri Museveni, Président en exercice de la CIRGL, demande à son ministre de la Défense, M. Crispus Kiyonga, d'examiner et d'évaluer le niveau d'exécution de l'accord du 23 mars 2009 sur la base des explications et des revendications provenant de deux parties en conflit. Une équipe conjointe mixte est constituée en juillet 2012 pour s'acquitter de cette mission qui consiste à reprendre l'accord et à le confronter aux différents rapports des comités de suivi ([6]) mis en place en son temps pour assurer son application et sa bonne exécution.

([6]) Le comité de suivi international présidé par les Présidents Obasandjo et Mkapa et le comité paritaire Gouvernement-CNDP.

La délégation du M23 ajoute aux termes de l'évaluation proprement dite de l'accord, une liste supplétive de 21 griefs contre le Gouvernement de la RD Congo ([7]). Leur contenu reprenait, en gros et *mutatis mutandis*, les clauses de l'accord lui-même; les graves allégations d'un massacre d'une soixantaine de soldats de l'ethnie tutsi à Dungu et d'autres points "étonnants" comme la « non existence des grands magasins à l'Est de la RD Congo » , excepté. Le Gouvernement de la RD Congo répond point par point à ces griefs en fournissant les documents qui prouvent, article par article, non seulement l'application de l'accord du 23 mars mais aussi l'exécution plus que satisfaisante de ses clauses ([8]). Après la confrontation des moyens de défense de deux parties, M. Crispus Kiyonga a rédigé un rapport final qu'il a remis aux parties concernées. Le rapport se termine par quelques recommandations pour parachever le travail déjà en cours. ([9])

([7]) Cf. Griefs du M23 et réponses (document de travail de l'équipe gouvernementale à Kampala, 13 pages)

([8]) République Démocratique du Congo, *Réévaluation de l'accord du 23 mars 2009 entre le Gouvernement et le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP)*, 21 pages.

([9]) Le point 9.0.

Une vue comparative des matières à traiter et des points réalisés montre que toutes les matières inscrites à l'ordre du jour du comité de suivi avaient trouvé des réponses appropriées.

Les questions de réconciliation et de justice([10]), dont l'exécution exige du temps et un long processus de réalisation, avaient été confiées à des structures *ad hoc ([11])*. Il ressortait de la considération de l'ensemble que « *l'accord était déjà en application depuis 3 ans et demi.*

([10]) Principalement les articles 4, 5 et 12 de l'accord

([11]) Cf. Rapport sur le programme "Stabilisation et Reconstruction des Zones sorties des Conflits (STAREC).

(et que)...le gouvernement avait fait des efforts considérables pour la mise en œuvre de l'accord… » ([12]). Lorsque le M23 rouvre les hostilités en novembre 2012, ce travail touche déjà presque à sa fin : l'accord du 23 mars ainsi que les 21 griefs additifs ne pouvaient donc justifier en aucun cas le déclenchement de la guerre en cours. L'on en infère que cette guerre ainsi que la prise de Goma, le 20 novembre 2012, n'était qu'une stratégie du M23 et de ses "parrains" pour regagner sur le terrain militaire ce qu'ils venaient de perdre sur le plan diplomatique et sur la ligne de défense de leurs propres intérêts.

([12]) C.W.C.B. Kiyonga, Report on contacts with Government of DRC and M23 leadership on the conflict in Easten DRC: november 2012. n°3.2.3

2. Les grandes lignes de l'évaluation de l'accord du 23 mars 2009

L' accord du 23 mars 2009 a été signé par le (défunt) CNDP. L'essentiel de ses revendications étaient de trois ordres :

- au niveau sécuritaire : l'intégration des troupes de la rébellion dans les Forces Armées de la RD Congo (FARDC) et dans la Police Nationale Congolaise (PNC), ainsi que la reconnaissance des grades des éléments ainsi intégrés,
- au niveau politique : l'ouverture de certains espaces politiques aux cadres civils du Mouvement,
- au niveau social : le retour des refugiés et des déplacés internes dans leurs territoires.

13 articles de l'accord sont relatifs à ces dispositions. Les articles 14 et 15 de l'accord traitent des mécanismes de suivi. L'accord est aussi assorti d'un plan de mise en œuvre de 3 mois. Toutes les revendications, importantes et urgentes, pour un accord de paix avec le Mouvement rebelle ont été satisfaites. Il s'agit principalement de :

- la fin de la belligérance ,
- l'amnistie,
- la libération des prisonniers politiques,
- l'intégration des éléments armés du CNDP dans les FARDC et dans la PNC,
- l'ouverture de certains espaces politiques aux cadres du Mouvement.

Après les trois mois fixés par le plan de mise en œuvre, tous les témoins de la mise en œuvre de l'accord du 23 mars 2009, la Facilitation des Nations unies et de l'Union Africaine, les témoins extérieurs (MONUSCO et HCR et plusieurs autres Missions Diplomatiques à Goma) étaient d'accord que les différentes clauses urgentes avaient été réalisées, parfois bien au-delà de la lettre de l'accord ([13]).

(13) *"Today a year after…the situation has been dramatically transformed. The Humanitarian situation has greatly improved. Many internally displaced persons (IDPS) are now returning to their homes. The CNDP no longer exists as a politico-military organization. The treat to regional peace posed by armed groups, in particular the…FDLR, has been considerably reduced, and there has been a notable warming in regional relationships"* Rapport facilitateurs internationaux, "Security Council, the situation in great lakes region, 6215th meeting, Monday 9 november 2009.

3. Le rapport d'évaluation du Facilitateur de la CIRGL à Kampala

Le document intitulé « *rapport sur le point I inscrit à l'ordre du jour du dialogue entre le Gouvernement de la RD Congo et le M23. Revue de l'accord de paix du 23 mars 2009* » paraphé lors de la réunion plénière du 6 février 2013 du Dialogue de Kampala vient de mettre fin au débat sur la "*non-application*" de l'accord de Goma entre le Gouvernement de la RD Congo et l'ex Mouvement rebelle CNDP. Dans cette évaluation, précédée d'un échange serré entre les deux parties, le facilitateur a signalé

- *les dispositions qui ont été pleinement mises en œuvre : 1.1 a; 1.1 b; 1.2; 2.1; 3.1; 3.3; 7.1; 7.2; 8.3; 9.3; 11.1; 11.2; 12.4; 12.6; et 13,*
- *celles ayant fait l'objet d'une mise en œuvre partielle : 6.2; 10.3; 12.1; 12.3; 12.7; 12.8; 14; 15.2; et 15.3,*
- *celles qui n'ont pas été mises en œuvre ou exécutées de manière inadéquate : 1.1 c; 1.3; 2.2; 4.1 b; 5.1; 5.2; 5.3; 5.4; 5.5; 6.3; 6.4; 12.2; et 12.5.*

Le Facilitateur en tire la conclusion suivante :

seules « deux questions devraient faire l'objet d'une enquête officielle :

- Le sort des prisonniers politiques libérés à la suite de l'Accord du 23 mars 2009. Étant donné que la commission *ad hoc* créée par le Comité national de suivi pour clarifier le sort de certains prisonniers politiques n'a pas soumis de rapport, une nouvelle enquête est nécessaire;

- Les allégations du M23 concernant les pratiques de harcèlement et de discrimination au sein de l'Armée » ([14]).

(14) Rapport du Facilitateur, p .44.

4. Niveau d'application des matières essentielles de l'accord

Il appert ainsi que le M23 est bien celui qui n'a pas respecté l'accord ([15]). En reprenant les armes, il a violé l'article 1.1.c. de l'accord du 23 mars 2009 qui dit :

(15) Idem, p. 44

le CNDP confirme le caractère irréversible de sa décision de mettre fin à *son existence comme mouvement politico-militaire(. . .) Il s'engage* à *poursuivre dorénavant la quête de solutions* à *ses préoccupations par des voies strictement politiques et dans le respect de l'ordre institutionnel et des lois de la République .*

Par contre, le Gouvernement de la RD Congo a même concédé aux éléments de l'ex-CNDP plus que ce qu'il ne leur devait. La lecture des rapports et des documents officiels de mise en application de l'accord révèle que le Gouvernement de la RD Congo ne s'est pas limité à une application nominale de l'accord. Il est allé bien au-delà, si l'on ne s'en tient qu'aux fondamentaux d'un accord de paix visant à intégrer des éléments d'une rébellion au sein d'une armée nationale.

4.1 La fin de la belligérance

Le 16 janvier 2009, au terme d'un accord entre le Rwanda et la RD Congo, l'Etat major du CNDP avait déclaré ([16]):

la fin, à dater de ce jour, 16 janvier 2009, à 15h, des hostilités entre le CNDP et les FARDC. La mise, dès cet instant, à la disposition du Haut commandement des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, de toutes les forces combattantes du CNDP en vue de leur intégration au sein de l'Armée nationale .

Ce document signé par onze Hauts Officiers de l'ex-CNDP était assorti d'une seule requête :

nous demandons au Gouvernement d'apporter une solution rapide au problème du retour de tous les réfugiés congolais se trouvant actuellement à l'étranger » et pour ce faire « il est nécessaire que les forces négatives rwandaises FDLR et interahamwe soient neutralisées…dans les délais les plus brefs, ceci pour sécuriser ce retour.

Une fois cette requête entendue et exécutée, rien ne s'opposait plus à un accord de paix intégrant l'essentiel des préoccupations de ce mouvement. C'est cette démarche qui a abouti, en fait, à la signature de l'accord du 23 mars 2009. Les éléments essentiels de l'accord seront donc coulés dans les trois premiers articles de l'accord de Goma :

([16]) CNDP, *Déclaration de fin de guerre*, signé à Bwiza le 16 janvier 2009.

- ***Article. 1. De la transformation du CNDP.*** *Le CNDP confirme le caractère irréversible de sa décision de mettre fin à son existence comme Mouvement politico-militaire. Il s'engage :*

a) à intégrer ses éléments de police et ses unités armées respectivement dans la Police Nationale Congolaise et les Forces Armées de la République Démocratiques du Congo;

b) à se muer en parti politique et à remplir les formalités légalement requises à cette fin ;

c) à poursuivre dorénavant la quête de solutions à ses préoccupations par des voies strictement politiques et dans le respect de l'ordre institutionnel et des lois de la République. Le Gouvernement s'engage à traiter avec célérité la demande d'agrément du CNDP comme parti politique. Par ailleurs, les parties acceptent le principe de participation du CNDP dans la vie politique de la RD Congo. Les modalités en seront fixées d'un commun accord.

- ***Article 2 : Des prisonniers politiques.*** *Le CNDP s'engage à produire, dans les plus brefs délais, la liste réactualisée de ses membres prisonniers politiques. Conformément aux Actes d'engagement de Goma, le Gouvernement s'engage à procéder à la libération de ces prisonniers. Le Gouvernement s'engage également à assurer leur rapatriement dans leurs lieux d'habitation*
- ***Article 3 : De l'amnistie.*** *En vue de faciliter la réconciliation nationale, le Gouvernement s'engage* à *promulguer une loi d'amnistie couvrant la période allant de juin 2003* à *la date de sa* ***promulgation, et ce conformément au droit international.***

Le rapport d'évaluation de la CIRGL est formel sur la mise en oeuvre de ces dispositions de fond:

Sur le plan politique, les deux Parties s'accordent sur le fait que le CNDP a été transformé en parti politique….Il ressort clairement de ce qui précède, que les éléments de police et l'armée du CNDP ont été incorporés dans la police et l'armée du Gouvernement. Des grades ont été attribués. ([17]).

Quant à la libération des prisonniers, elle ne devait pas être matière à polémique. En effet plusieurs sources concordantes s'accordent pour dire qu'elle a eu lieu :

([17]) Cf. Bureau du Facilitateur du dialogue entre le gouvernement de la RD Congo et le M23 sur la situation dans l'est de la RD Congo, *Rapport sur le point I inscrit à l'ordre du jour du dialogue entre le gouvernement de la RD Congo et le M23. Revue de l'accord de paix du 23 mars 2009*, 6 février 2013 pages. pages11-12.

- le décret d'amnistie reprenant la liste des personnes concernées ;
- la liste des prisonniers libérés ainsi que les fiches de libérations ;
- le manifeste de transport de la MONUC ;
- et la liste des militaires regroupés dans le centre de brassage et recyclage de Lubirizi (Sud-Kivu).

Bref, tous les prisonniers ont été libérés. Vu le statut particulier propre aux militaires, le Gouvernement avait décidé qu'ils devaient se rendre dans un centre de brassage et de recyclage où ils seraient réintégrés. Les civils,eux, sont retournés dans leurs lieux d'habitation. Il n'est que surprenant d'entendre le M23 remettre en cause cette libération et soutenir contre toute logique que seuls 13 prisonniers étaient libérés et que les autres seraient " portés disparus!" alors qu'il ne récuse pas le témoignage de la MONUSCO([18]) qui a assuré leur transport.

le Facilitateur conclut : « *les parties conviennent que la loi d'amnistie a été promulguée et mise en application* » ([19]).

4.2 L'intégration dans l'Armée et la Police Nationale ([20])

L'intégration des soldats de l'ex-CNDP dans l'Armée Nationale constituait le plus grand défi de l'accord de Goma. L' opération n'était pas sans risque vu le caractère récidiviste de certains de ses officiers et les "actions" de certains voisins frontaliers qui désirent, non seulement entretenir un commandement parallèle au sein des FARDC, mais les infiltrer aussi. Bien des privilèges seront cependant accordés aux officiers de l'ex-CNDP afin de les « *fidéliser* », comme le diront d'aucuns:

Ainsi, parmi les 6.263 noms fournis par l'ex-CNDP aux fins d'intégration dans l'Armée Nationale, tous ceux qui remplissaient les critères de nationalité et d'âge ont été intégrés. Toutes les décisions administratives y afférentes ont été prises. Les grades appropriés ont été accordés aux éléments intégrés (…). Tous ont été affectés dans les unités des FARDC …!

Quant à ceux affectés à la Police Nationale, leur formation et leur intégration ont été effectuées avec l'appui de l'Agence japonaise de coopération internationale et de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO).

([18]) Position du M23 au point 2.2 du rapport d'évaluation : "*selon le témoignage de la MONUSCO, les prisonniers ont tous été libérés. Seuls 13 ont été rapatriés, les autres sont portés disparus jusqu'à ce jour…Ils doivent être retrouvés, et on doit faire savoir au M23 l'endroit où l'on prétend les avoir déployés* ». Position du M23 au point 2.2 du rapport d'évaluation.

([19]) Rapport du Facilitateur p.15.

([20]) Pour plus de détail, Cf. Bureau du Facilitateur du dialogue entre le Gouvernement de la RD Congo et le M23 sur la situation dans l'Est de la RD Congo, *Rapport sur le point I inscrit à l'ordre du jour du dialogue entre le Gouvernement de la RD Congo et le M23. Revue de l'accord de paix du 23 mars 2009*, 6 février 2013 pages. 6-8.

Entre 2010 et 2012, 2.557 policiers ont été formés. 1.885 d'entre eux étaient issus de l'ex–CNDP, soit 73,7 % de l'ensemble des policiers formés. Tous ont été intégrés dans la Police Nationale Congolaise et ont été affectés principalement dans la Province du Nord-Kivu.

En d'autres termes, en conformité avec leur communiqué du 16 janvier 2009 et au terme de l'accord du 23 mars 2009, tous les effectifs militaires du CNDP ont été affectés aux "opérations Amani-Leo" et incorporés dans les unités des FARDC, comme le souhaitait le CNDP. Ils perçoivent leur solde, bénéficient du même équipement et du même avancement en grades que les autres militaires des FARDC. Des officiers ex-CNDP occupent même de hautes fonctions à tous les niveaux du commandement militaire.

Quant aux fonctions au sein de l'Armée, au total, les éléments de l'ex-CNDP occupaient 40 % des postes de commandement à l'Est de la RD Congo, alors qu'ils ne représentaient que 15 % des effectifs dans les régiments déployés dans cette partie de la RD Congo (Annexe 9). De même, le Col. Makenga Sultani, actuel chef de la rébellion du M23, était proposé comme commandant de Région Militaire à Kisangani, mais il a refusé cette fonction.

Il importe cependant de signaler ici que beaucoup de soldats et des officiers ex-CNDP ont refusé la sollicitation du Rwanda de rejoindre le M23.

- *Seuls plus ou moins 30 % d'éléments ex-CNDP sont entrés en mutinerie. Plus ou moins 70 % font encore partie intégrante des Forces Armées de la République Démocratique du Congo et sont déployés normalement dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Kasaï-Occidental, du Bas-Congo, et en Province Orientale, et sont loyaux aux institutions.*
- *Parmi l'effectif déclaré par le CNDP, 663 ont désertés et sont allés insécuriser les anciennes zones CNDP et 600 se sont déclarés de nationalité rwandaise et ont été rapatriés par la MONUSCO*
- Déjà dès les premiers jours de son intégration dans les FARDC, le CNDP, par l'entremise de Bosco Ntaganda, chef militaire du Mouvement, entretiendra une administration et un commandement parallèles, favorisera la désertion de certains de ses soldats, instaurera des barrières illégales dans le territoire de Masisi et conservera des caches d'armes dans les provinces du Nord et du Sud Kivu.

4.3 L'ouverture de certains espaces politiques.

Une autre manière classique d'intégrer un groupe politico-militaire consiste à lui garantir des espaces d'exercice des libertés politiques. Le groupe qui renonce ainsi à prendre le pouvoir par les armes acquiert la possibilité de participer pleinement à la vie politique et d' entrer en compétition démocratique avec les autres acteurs pour la conquête légitime du pouvoir. Cette disposition particulière a été respectée: le CNDP s'est effectivement converti en parti politique. Il a même sollicité et rejoint la Majorité Présidentielle au pouvoir. Bien de ses membres se sont retrouvés sur les listes électorales de

2011 et l'Honorable Mwangacucu - son Président - qui a refusé de rejoindre la mutinerie, a même été élu député du territoire de Masisi lors des élections de 2011. François Rucogoza, un membre de l'ex-CNDP, aujourd'hui chef de la Délégation du M23 au Dialogue de Kampala, était ministre provincial en charge de la Justice au Nord-Kivu. Il n'a démissionné qu'en date du 2 juin 2012. Bien plus, le Gouvernement a offert un poste ministériel au niveau national au CNDP. C'est ce dernier qui n'est pas parvenu à soumettre à temps des noms de candidats potentiels à ce poste en raison de ses propres conflits internes de positionnement.

Conclusion

Il ressort de la lecture attentive du rapport sur la « *Revue de l'accord de paix du 23 mars 2009* » et de l'examen de ses différentes pièces en annexe que la raison du déclenchement de la guerre par M23, au premier semestre de 2012, ne gît ni ne peut alléguer une quelconque non-application des accords de paix du 23 mars 2009. De tous les griefs du M23, un seulement n'a pas encore été réalisé: le retour des réfugiés encore présents au Rwanda ([21]). Or ce retour suppose et implique, à en croire le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), la viabilisation et la sécurisation, en amont, des zones de retour des réfugiés. Pour ce faire, la RD Congo a mis en place le « programme de Stabilisation et de Reconstruction des Zones sortant des Conflits armés » (STAREC) ([22]). Celui-ci a pour objectif :

l'amélioration de l'environnement sécuritaire, la restauration de l'autorité de l'Etat dans les zones autrefois contrôlées par les groupes armés, la facilitation du retour et la réintégration des personnes déplacées et réfugiées, l'accélération de la relance des activité économiques ([23]).

Pour y aider efficacement, le Gouvernement a déjà installé 29 commissariats de Police au Nord Kivu, 25 au Sud Kivu. Il a construit 10 bâtiments administratifs au Nord Kivu et 4 au Sud Kivu ([24]). Avec la signature, le 17 février 2010, de l'accord tripartite Rwanda-RD Congo- HCR, le cadre légal du retour des réfugiés était prêt. La sécurité rêvée ne sera sans doute jamais garantie de façon absolue dans les zones de retour des réfugiés. Mais elle est toujours et paradoxalement perturbée par les actions déstabilisatrices du Rwanda, du CNDP, du M23, de Raiya Mutomboki…Ce sont ces menées qui sont à l'origine de l'insécurité permanente dans ces territoires.

([21]) Cf. Le cahier de charge du M23. Cette initiative sera à l'origine des blocages du dialogue à Kampala.

([22]) Ordonnance présidentielle n° 09/051 du 29 juin 2009.

([23]) Article 3 de l'ordonnance.

([24]) Voir annexe 25 de l'évaluation.

Depuis la signature de l'accord tripartite avec le Rwanda, le 17 février 2010, les ex-CNDP et le Rwanda ne se sont plus empressés de faciliter le retour des réfugiés. Pire, certains réfugiés Hutu, qui rentraient de la RD Congo pour le Rwanda, par le biais de la MONUSCO, ont été tout simplement recyclés et puis renvoyés en RD Congo pour destabiliser les territoires de Masisi, de Rutshuru et de Walikale, comme l'a confirmé le rapport des experts des Nations unies.

D'où l'unique question qui s'impose et demeure ouverte : que veut réellement et effectivement le Rwanda qui en est à sa cinquième tentative de guerre à l'Est de la RD Congo ([25])? L'ancien chef de l'équipe des experts tente une réponse :

Rwandan involvement and orchestration of the M23 rebellion becomes more comprehensible when understood as a determined and calculated drive to spawn the creation of an autonomous federal state for the eastern Congo. There has been speculation over whether Rwandan involvement was driven by security interests, or its economic interests or ethnics/cultural ties…but a federal state for the eastern Congo would encapsulate all these issues….one of the most senior intelligence officers within the Rwandan government…reflecting the thinking of many of his colleagues, asserted that because the Congo was too big to be governed by Kinshasa, Rwanda should support the emergence of a federal state for the eastern Congo. …Goma should relate to Kinshasa in the same way that Juba was linked to Khartoum prior to the independence of south Soudan ([26])

Si cette assertion s'avère et subsume les intentions réelles du Rwanda, alors l'Etat congolais se doit d'aller désormais au-delà des apparences et de mieux aborder les causes de l'endémie de la belligérance au Kivu et en Ituri. Cela impliquera aussi une évaluation sans complaisance de ses relations avec le Rwanda et l'Ouganda. Ce travail exigera également une mobilisation énorme des ressources indispensables à la réforme du secteur de la Sécurité et un exercice conséquent et rénové des fonctions régaliennes de l'Etat si l'on veut garantir aux générations congolaises futures Paix, Stabilité et Développement. La sauvegarde de la Souveraineté nationale, de la défense de l'intégrité du territoire et la consolidation de l'Unité nationale sont à ce prix.

MINANI Bihuzo Rigobert S.J.

([25]) Celle de L'AFDL, de RCD, de Nkunda, de Mutebusi et du M23.

([26]) « *L'implication et l'orchestration de la rébellion M23 par rwandaises devient plus compréhensible une fois comprises comme une initiative pensée et déterminée pour provoquer la création d'un état fédéral autonome à l'Est de la RD Congo. ¶Il y a eu des spéculations si l'engagement du Rwanda était motivé par des intérêts sécuritaires, ou ceux économiques ou alors ethniques / culturel ou les tout liés… mais un état fédéral à l'Est du Congo rencontrera toutes ces préoccupations. .... Un hauts officiers de renseignement du gouvernement Rwandais… reflétant la pensée de plusieurs de ses collègues, a affirmé que parce que le Congo était trop grand pour être dirigé à partir de Kinshasa, le Rwanda devrait soutenir l'émergence d›un état fédéral à l 'Est du Congo.¶…Goma devrait être lié à Kinshasa de la même manière que Juba était lié à Khartoum avant l›indépendance de Soudan du sud* » traduction libre in Steve HEGE, *The devastating crisis in Eastern Congo*, House committee of Foreign Affairs. Subcommittee on Africa. Global Health and Human Rights (11 décember 2012).